



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5614/2018**  
**AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE LE 8 AVRIL 2018**

**LE MAIRE** de la Commune de Marolles-en-Brie,

**VU** les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

**VU** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

**VU** le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

**VU** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

**VU** la demande formulée par l'association LE NEZ AU VENT, représentée par sa Présidente Agnès LASZCZYK, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, dans le département du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que les bénéfices de la loterie seront destinés exclusivement à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

**ARRETE**

**Article 1 –**

**L'association LE NEZ AU VENT dont le siège social est situé Place Charles de Gaulle, 94440 à Marolles-en-Brie, représentée par sa Présidente Madame Agnès LASZCZYK, est autorisée à organiser une loterie pour une somme totale de 250 €, composée de 220 billets.**

**Article 2 –**

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achat de lots compris).

**En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.**

**Article 3 –**

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 –**

Les lots seront composés de d'un premier prix (1 vélo à assistance électrique) et de plusieurs autres prix (accessoires de vélos divers), à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5 –**

Les billets pourront être mis en vente et vendus dans la cour extérieure de l'Espace des Buissons.

Ils devront mentionner :

- le nom de l'association
- la date
- le numéro du ticket

Accusé de réception en préfecture  
094-219400488-20180329-5614-2018-AR  
Date de télétransmission : 30/03/2018  
Date de réception préfecture : 30/03/2018

**ARRETE DU MAIRE N°5614/2018 (SUITE)**  
**AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE LE 8 AVRIL 2018**

**Article 6 –**

Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 08 Avril à 16H30, à l'Espace des Buissons. La présence des participants est obligatoire pour retirer un lot gagnant. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 7 –**

L'inobservation de l'une de ces conditions entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 8 –**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil, Monsieur le Directeur des Services Techniques, seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marolles-en-Brie, le 29 mars 2018



Le Maire  
Sylvie GERINTE